



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 REculFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
☎ 03-81-69-13-81

Commune de REculFOZ – Réunion du Conseil municipal du 14 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze juin à vingt-et-une heure vingt, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;
M. Matthieu PREGNIARD et M. Boris BOULANCHE, Adjoint ;
M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, M. Denis MICHAUD, Mme Isabelle PERRIER, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claire LONCHAMPT (pouvoir à M. BOURGEOIS-ARMURIER).

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 avril 2023
3. Adoption de la Charte de l'Elu local, désignation du référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs
4. FINANCES : Devis audit énergétique bâtiment communal
5. FINANCES : Travaux emplacement containers poubelles
6. FORÊT : Renouvellement de la certification PEFC
7. FORÊT : Gestion foncière : Demande d'application du régime forestier
8. URBANISME : Travaux de terrassement et d'aménagement de plateforme sans autorisation
9. Informations et questions diverses.
10. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

<p align="center">Délibération n°2023/04/001 Nomination du secrétaire de séance</p>

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023/04/002

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 avril 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023.

Délibération n°2023/04/003

Adoption de la Charte de l'Élu local, désignation du référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs

Le Maire expose que l'article 1111-1-1 du CGCT, modifié par la loi 3DS du 21/05/2022 consacre les principes déontologiques applicables aux élus, au sein d'une « Charte de l'élu local ».

Cette charte, ayant déjà fait l'objet d'une lecture lors du Conseil municipal du 25/05/2020, précise les principes déontologiques applicables aux élus locaux tels que : impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Elle précise également la conduite à tenir en cas de conflit d'intérêt, de déport et l'obligation de transparence ainsi que la responsabilité de l'élu local.

Cette charte prévoit en outre la possibilité pour les élus de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes énoncés dans ladite charte.

Le Centre de Gestion du Doubs, par correspondance en date du 04/04/2023, a proposé à la Collectivité une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences. La durée d'exercice de ces référents peut être fixée à 6 ans. Il est précisé que cette liste sera susceptible d'évolution pendant toute la durée d'exercice des fonctions des professionnels désignés, conformément à la liste établie par le Centre de Gestion.

Toujours dans le cadre de l'article 1111-1-1 du CGCT, modifié par la loi 3DS du 21/05/2022, et afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions réglementaires afférentes, le CDG25 propose également d'assurer une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches relatives à la saisine du référent déontologue.

La convention entre le CDG et la collectivité encadrerait les missions du référent déontologue, la procédure de saisine de ce dernier, et les conditions financières. La convention précitée serait valable pour une année, renouvelable par tacite reconduction. Le coût est de 97 € par saisine traitée lorsque les missions sont assurées par un référent unique, et de 257 € lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la « Charte de l'Élu Local » et d'en appliquer les dispositions
- De désigner les personnes inscrites sur la liste du Centre de Gestion du Doubs en qualité de référents déontologues pour la Collectivité
- D'adhérer à la mission de conseil et d'assistance proposée par le Centre de Gestion du Doubs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner, en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 30 juin 2023

Publiée le : 30 juin 2023

Délibération n°2023/04/004

Devis audit énergétique bâtiment communal

Le Premier Adjoint présente le projet relatif à l'audit énergétique du bâtiment communal.

Le SYDED propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d'études spécialisés des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour le bâtiment communal.

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l'obtention des subventions auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche-Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. Après consultation des titulaires de l'accord-cadre, le SYDED a retenu l'offre du bureau d'études SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY pour un montant de 3 170,00 € HT soit 3 804,00 € TTC. L'étude serait réalisée dans les deux à trois mois.

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention précitée, la commune s'engage à payer au SYDED le montant total de 1 411,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention pour la réalisation de l'étude ;
- Autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- Désigne M. Matthieu PREGNIARD, Premier Adjoint, en tant que « référent ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 30 juin 2023

Publiée le : 30 juin 2023

Délibération n°2023/04/005
Travaux emplacement containers poubelles

Le Maire indique que suite à la réunion qui s'est déroulée ce jour avec la paysagiste, Mme Yolande GUYOTON, il a été proposé que le nouveau container semi-enterré destiné à accueillir les ordures ménagères soit installé au-dessus de la borne à incendie. Dans un souci d'harmonie, les deux autres containers de tri – pour le verre et pour les emballages – seraient déplacés à côté de celui-ci. L'entreprise COLOMBO doit intervenir le 20 juin, et réaliserait dans le même temps la plateforme pour les deux autres containers.

La Secrétaire de mairie réalise en ce moment les enquêtes relatives à la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2024. Parmi les questions qui reviennent, figure celle concernant l'avenir des actuels containers destinés aux ordures ménagères. Dans la mesure où ils appartiennent à la Communauté de Communes, celle-ci devrait les récupérer. En ce qui concerne la boîte qui recueille les piles usagées, la commune réfléchira à un nouvel emplacement, sachant qu'elles peuvent être déposées au supermarché de Mouthe ou à la déchetterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nouvel emplacement des containers poubelles.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération Télétransmise en Préfecture le : 30 juin 2023 Publiée le : 30 juin 2023
--

Délibération n°2023/04/006
Renouvellement de la certification PEFC

Le Maire rappelle que la commune adhère au réseau des Communes Forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne Franche-Comté. Conformément aux statuts de PEFC Bourgogne Franche-Comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion à PEFC Bourgogne Franche Comté en :
 - Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de cinq ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté.
 - Approuvant le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et en s'engageant à respecter les clauses.
- S'engage à honorer les frais d'adhésion fixés par PEFC Bourgogne Franche Comté au travers de l'appel à cotisation du réseau des communes forestières. Le coût de cette contribution financière pour 5 ans pour la commune est de : $0,65 \text{ €} \times 95 \text{ Ha} = 61,75 \text{ €} + \text{frais de dossier } 20 \text{ €} = 81.75 \text{ €}$

- Demande à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 30 juin 2023

Publiée le : 30 juin 2023

Délibération n°2023/04/007

Gestion foncière : Demande d'application du régime forestier

Le Maire, n'ayant pas reçu les avis des agriculteurs de la commune sur ce sujet, propose d'ajourner la question à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, étant précisé que la proposition de délibération transmise par l'ONF devra bien mentionner que le bétail pourra pâturer dans les nouvelles parcelles soumises au régime forestier.

Délibération n°2023/04/008

Travaux de terrassement et d'aménagement de plateforme sans autorisation

Le Maire expose que suite aux travaux de terrassement et d'aménagement de plateforme effectués sur la parcelle ZA 59, il a adressé le 5 juin un mail à Mme Martine BOURGEOIS-ARMURIER pour lui rappeler que ces travaux ne bénéficiaient à ce jour d'aucune autorisation (permis de construire, permission de voirie) pour créer un accès sur la voie communale, et pour lui demander en conséquence de remettre l'accotement dans son état initial (banquette engazonnée) dès la fin de ses travaux de dépôt de terre végétale.

Il ajoute que le terrain est actuellement agricole et que la largeur de l'accès dans ce cas se limite à 3 à 4 mètres. M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER répond qu'il ne voit pas l'intérêt de déposer une demande, dans la mesure où il ne peut distinguer ce qui appartient à sa famille de ce qui appartient à la commune. Le Maire lui répond que la commune peut lui donner l'alignement de la chaussée à partir des bornes de la parcelle et de la sécurité des usagers de la voie publique.

Le Maire propose de définir sur place l'alignement et l'accotement à remettre en place. Il est convenu que les deux parties se rencontrent sur place pour cela.

Délibération n°2023/04/009

Informations et questions diverses

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Compteurs d'eau : Le relevé des compteurs sera réalisé par le Deuxième Adjoint et M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER le jeudi 22 juin.

- Boîte à livres : Plusieurs habitants ont fait part de leur souhait de voir une boîte à livres et à jeux installée sur la commune. Le Conseil municipal émet un avis favorable. Il restera à en déterminer l'emplacement.
- Fête de la Saint-Jean : Le feu de Saint-Jean se déroulera le samedi 24 juin au lieu-dit La Replatte.

Délibération n°2023/04/010

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision N°2023-02 :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 autorisant le Maire à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant les honoraires d'avocat relatifs au contentieux opposant la commune à la SAS BOURGEOIS INVEST, comprenant les deux dernières factures de la SCP DSC AVOCATS s'élevant respectivement à 1 089,00 € et 495,00 € ;

Le Maire a accepté l'indemnité afférente de l'assurance GROUPAMA pour un montant de 1 584,00 €.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.

Les délibérations 2023/03/001 à 2023/03/007 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Matthieu PREGNIARD et M. Boris BOULANCHE, Adjoints ; M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, M. Denis MICHAUD, Mme Isabelle PERRIER, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Boris BOULANCHE

M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 23 juin 2023.